

*14 Septembre 2020*

## **L'église St Martin de Fresnes**

Où en sommes nous, que peut-on en dire aujourd'hui ?

La ville de Fresnes est éligible pour bénéficier d'une aide de la communauté d'agglomération « VALMETROPOLE » pour se faire accompagner par un bureau spécialisé sur la réhabilitation du centre ville.

Une étude a donc été confiée à un bureau d'étude qui, s'appelle *Villes Ouvertes*. Il s'agit d'une société composée d'urbanistes et d'architectes spécialisés dans la redynamisation des centres-villes ou encore d'économistes. Une enquête a été réalisée à Fresnes et aux environs. La ville de Fresnes possède des atouts qui suscitent l'intérêt de l'agglomération, par sa situation géographique et le nombre de sites remarquables dont l'église St Martin.

Une des remarques qui a été faite lors de cette enquête est que le centre-ville manque de circulation naturelle.

Au cours de l'une des réunions à laquelle participaient la société d'études, la municipalité il est naturellement ressorti l'importance d'inclure l'église et les environs dans le projet de ville. Ça tombe très bien, cela fait presque dix ans que nous souhaitons cette orientation.

Suite à l'étude du cabinet **JAMAIN** en septembre 2017, puis la signature de la convention entre Monseigneur **Vincent DOLMANN** et Madame le Maire **Valérie FORNIES** le 13 décembre 2018, et enfin la réunion du 25 avril 2019 au cours de laquelle l'option 3, c'est à dire maintien du clocher et reconstruction d'une église mieux adaptée aux besoins actuels, a été votée.

Cette résolution ayant reçu l'aval de madame **STIEVENARD**, architecte des Bâtiments de France compétente sur notre secteur.

L'église Saint Martin est bien inscrite dans le projet de réhabilitation de Fresnes centre.

Dans le débat d'orientation budgétaire une somme de 100 000€ annuel est réservée pour l'église. Bien sûr, c'est peu par rapport au projet, mais cette somme est immédiatement disponible pour un commencement de travaux ou étude complémentaire. Si nous trouvons des financements pour commencer les travaux, il faudra que la ville puisse participer et si cette somme n'est pas 'provisionnée' cela ne sera pas légalement possible. Ces manières de procéder sont rendues obligatoires par la loi.

La société d'études «**Villes Ouvertes**» doit rendre son étude et présenter ses propositions à la municipalité pour le troisième trimestre 2020.(délai reporté en fin d'année pour cause de COVID)

Nous souhaitons que la municipalité, comme cela se fait dans toutes les villes ou villages du secteur, nous informera des études et projets proposés.

RV septembre 2020